



**Délibération n° : D2024012083**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 09 décembre 2024  
Votes exprimés : 18

**Séance du 16 décembre 2024**

Le 16 décembre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN, Patrick HEIDELBERGER, Donata ROTH - Jean-Laurent FERVEL – Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Franck PERRET – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

**PROCURATIONS** : Roxane PERRET donne pouvoir à Franck PERRET – Jocelyne PETRY donne pouvoir à Donata ROTH.

**ABSENT** : Cyrille ROBERT

Secrétaire de séance : Evelyne MARTIN

**OBJET : BUDGETS ET COMPTES (7.1.1) – Ouverture anticipée des crédits budgétaires au budget primitif principal 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)**) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (20, 204, 21, 23, 27) était de 3 045 717,86 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 761 429,47 € TTC, soit 25 % de 3 045 717,86 € TTC.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, **il est proposé d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025 au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessous :**

Chapitre	Compte	Libellés de compte	Budget 2024	Ouverture par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études / Opération 229 - Cœur du Village Grange à PONT	16 726,75 €	4 181,69 €
	203	Frais d'études	146 157,47 €	36 539,37 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 040,00 €	760,00 €
204 - Subventions d'équipements	204182	Subv org publics - bâtiments et installations	6 375,00 €	1 593,75 €
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	103 371,40 €	25 842,85 €
	212	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	90 000,00 €	22 500,00 €
	2132	Constructions bâtiments privés	15 000,00 €	3 750,00 €
	2135	Install générales, agencements aménagements constructions	30 326,83 €	7 581,71 €
	2151	Réseaux de voirie	205 891,00 €	51 472,75 €
	2152	Installations de voirie	97 922,15 €	24 480,54 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	65 500,00 €	16 375,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	85 000,00 €	21 250,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	17 391,96 €	4 347,99 €
	21611	Biens historiques et culturels immobiliers	1 000,00 €	0,00 €
	2182	Matériel de transport	6 000,00 €	1 500,00 €
	2183	Matériel informatique	6 348,00 €	1 587,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	18 656,00 €	4 664,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	31 011,30 €	7 752,83 €
23 - Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours / Opération 229	1 800 000,00 €	470 000,00 €

	231	Immobilisations corporelles en cours	250 000,00 €	42 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 045 717,86 €</b>	<b>761 179,47 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur l'ouverture anticipée des crédits budgétaires au budget primitif principal 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus et dont le total est inférieur au plafond autorisé de **761 179,47 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

**Rendu exécutoire**  
**Le 16/11/2024**  
**Publié**  
**Le 20/12/2024**



